

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

22 NOVEMBRE 2007

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Société JOUQUIN –
Marché de transports
parascolaires et
jumelage – Avenant n° 2**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23 novembre 2007
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 30 novembre 2007
et qu'il est donc exécutoire.

Le 30 novembre 2007

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Mathieu LHERITEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille sept, le 22 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 novembre deux mille sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame CROS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur BERLIE, Madame DESCHAMPS, Monsieur PIVERT, Madame FUCHS, Monsieur DERCHÉ, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame MARGOT-MALARD, Monsieur SCHAEFFER, Monsieur TASSEL, Monsieur MOREL, Madame CADOREL, Monsieur HAÏAT, Madame ALLARD, Madame MAUVAGE, Madame BOISSERIE, Monsieur PRIOUX, Monsieur GARNIER, Madame ROCCHETTI, Madame GENDRON, Monsieur RAVEL, Monsieur FAVREAU, Madame ROUGNON, Madame SALHI, Monsieur CHARREAU, Monsieur LAURENT, Madame FRYDMAN, Madame ISAAC-de LEMOS, Monsieur LEBRAY, Madame GOMMIER

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT
Monsieur de la LANDE de CALAN à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur BINET à Monsieur LAURENT
Madame USQUIN à Monsieur LEBRAY

Secrétaire de Séance :

Monsieur MOREL

N° DE DOSSIER : 07 G 01

OBJET : SOCIETE JOUQUIN - MARCHE DE TRANSPORTS PARASCOLAIRES ET
JUMELAGE – AVENANT N° 2

RAPPORTEUR : Madame ALLARD

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs**

Le 7 juillet 2005, le Conseil Municipal a attribué le marché de transports parascolaires à la Société JOUQUIN.

Afin d'améliorer la sécurité des enfants, la Ville a demandé à son prestataire que tous les cars utilisés par la Ville soient équipés de ceintures de sécurité dès la rentrée de septembre 2007.

Pour mettre en œuvre cette demande, la Société JOUQUIN a dû affecter au service de la Ville des véhicules neufs, la réglementation en vigueur n'imposant pas l'installation de ceintures sur les cars déjà en service. La participation au surcoût de l'amortissement de ces véhicules neufs implique la révision des conditions financières du marché.

Le coût annuel supplémentaire pour la Ville est estimé à 10 000 € T.T.C., soit 4,9 % du marché initial. Il est nécessaire de conclure un avenant au marché d'origine pour prendre en compte cette modification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché de transports avec la Société JOUQUIN, d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT GERMAIN EN LAYE
30 NOV. 2007
ATTESTATION ARRIVÉE



Roselle CROS